



DEL- 2022 - 009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 17**

OBJET :

**DÉCLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 24 février
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

PRESENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., Mme PETITEAU M-E, Mme BARON A., M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M BOUCHEREAU F., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., M GAULTIER J-L, Mme JOLIVET C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B., Mme PASQUEREAU C.

Excusés : M AMOSSÉ M.,

Secrétaire de séance : M SOURISSEAU B.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lequel la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 28 janvier 2022:

- E 219 – Le Bourg 194 m²
- E 317 – La Regrippière 776 m²

Appartenant aux consorts HALLEREAU – LAFOND (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET). Parcelles situées en zone A et Ua

Déclaration reçue en mairie le 28 janvier 2022 :

- C939 – 3 rue de la Petite Pièce

Appartenant à SNC La Fleurancellerie (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET). Parcelles situées en zone 1 AUb

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le **1 - MARS 2022**
Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : **1 - MARS 2022**

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**LE MAIRE,
Pascal EVIN**



